



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 A 20 H**

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Affaires foncières :
  - ↳ valeur échange rue de la Condamine,
  - ↳ fin de mise à disposition d'un local au GIE Saveur Lozère,
  - ↳ convention Lozère Energie,
  - ↳ modification simplifiée du PLU,
- ⇒ Demandes de financement DETR,
- ⇒ Petites villes de demain,
- ⇒ Questions diverses.

L'an deux mil vingt, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 14 janvier et affichage du même jour, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

*Avant l'ouverture de la séance, a lieu une cérémonie pour le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de Monsieur Christian Deltour, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service eau et assainissement. Après le discours prononcé par Philippe Rochoux, en présence de Madame Pascale Bonicel, Maire d'Esclanèdes, Monsieur Jean-Sébastien Salendres, Maire de Cultures, (Madame Suzanne Badaroux, Maire des Salettes étant excusée), un bon d'achat est offert à Monsieur Deltour.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Convention d'autorisation de passage avec la communauté de communes pour les itinéraires de randonnée.

⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## **VALEUR ECHANGE RUE DE LA CONDAMINE**

*Délibération n° 2021\_001*

Monsieur Lafourcade rappelle la délibération du 17 septembre 2020 concernant l'échange sans soulte entre la commune et Monsieur et Madame Fabien Macorigh, rue de la condamine. Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'évaluer les biens échangés afin que le notaire puisse finaliser l'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
FIXE la valeur des biens échangés à 1 000 € (mille euros).

## **FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU GIE SAVEUR LOZERE**

*Délibération n° 2021\_002*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2017 approuvant le partenariat avec le GIE Saveur Lozère pour la promotion de la production locale, et la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 d'une partie des locaux cadastrés section A n°781.

Il indique que suite à la signature de l'acte de vente au Département de la Lozère dudit bâtiment, il convient de mettre fin à la convention actuelle sachant qu'il a été convenu que le Département laisserait le GIE Saveur Lozère occuper les lieux aux mêmes conditions jusqu'à son installation dans ses nouveaux locaux en cours d'aménagement.

Madame Lydie Roujon ne prend pas part au vote compte tenu de sa qualité de membre du GIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour,

APPROUVE la conclusion d'un avenant mettant un terme à la convention de mise à disposition de locaux par la commune au GIE Saveur Lozère.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

## **CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE LOZERE ENERGIE**

*Délibération n° 2021\_003*

Monsieur Le Maire fait lecture du projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Chanac et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

- un travail sur le patrimoine existant : bâtiments (réalisation de bilans énergétiques...)
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, appui pour les demandes de subventions, suivi des consommations et des dépenses...)

Compte tenu du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, le Maire demande l'autorisation au conseil de signer la convention de 3 ans dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit pour la commune à 2 238 €/an (1492 au 1/1/2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de cette convention,

AUTORISE le Maire ou Noël Lafourcade, Adjoint, à signer la convention d'adhésion avec ALEC – Lozère Energie ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHANAC PRESCRIPTION ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

*Délibération n° 2021\_004*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac du 19 juin 2003 ayant prescrit l'élaboration du PLU et relancée par la délibération en date du 5 novembre 2012 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) organisé le 27 mai 2013, en vertu de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chanac, en date du 02 mars 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 7 mars 2019 ayant arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire explique que le présent projet de modification simplifiée porte sur une rectification du zonage défini sur le bourg de Chanac. En effet, de par leur configuration et leur situation, les parcelles B343, 344, 345, 1463, 346, 821, 822 et 1538, classées en zone Ub, s'apparentent davantage à la zone Ua située en continuité. Cette modification garantira une intégration optimale des nouvelles constructions, dans leur proche environnement.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°2.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, ayant pour objet la modification d'une partie de la zone Ub du bourg de Chanac en zone Ua, sera mis à disposition du public du 01 avril 2021 au 30 avril 2021 ;

DECIDE que le dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DECIDE que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ;

DECIDE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLU.

## **DEMANDES DE FINANCEMENT DETR :**

## **CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE POUR LES ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 2021\_005*

Suite à la délibération du 20 octobre 2020, Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un lieu de stockage pour les associations à proximité de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE cette opération dont le coût d'objectif s'élève à 328 730,22 € HT. SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de ce projet dont la DETR. DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **ACHAT DE MATERIELS (TRACTEUR-CHARGEUR, ETRAVE, SALEUSE, BALAYEUSE)**

*Délibération n° 2021\_006*

Compte tenu de l'état vieillissant du parc de véhicules des services techniques, Monsieur Lafourcade, propose d'acheter un tracteur polyvalent équipé d'un chargeur, d'une étrave, d'une saleuse et d'une balayeuse. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE cette acquisition estimée à 119 390 € HT. SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de ce projet dont la DETR. DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **PETITES VILLES DE DEMAIN**

*⇒ pas de délibération*

Philippe Rochoux indique que le Gouvernement a fait de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs une priorité de son action en matière de cohésion des territoires. Après action cœur de ville qui concerne la revitalisation des villes moyennes, petites villes de demain cible les collectivités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, événementielles, culturelles, etc. La Commune de Chanac a été retenue pour faire partie des petites villes de demain. Ce programme donne davantage de moyens pour la concrétisation des projets (revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales de la commune ou encore d'implication des habitants dans les projets). Une présentation du programme « petites villes de demain » par la DDT est fixée le mercredi 3 février à 9 h 30 à la mairie de La Canourgue ; Jérôme Jacques assistera à cette réunion.

## **CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE POUR LES ITINERAIRES DE RANDONNEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Délibération n° 2021\_007*

Monsieur le Maire expose qu'afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département de la Lozère est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) selon la liste établie par la communauté de communes définissant les sentiers d'intérêts communautaires. Pour les portions d'itinéraires traversant le domaine privé des communes, cette inscription au PDIPR nécessite l'établissement d'une convention de passage entre le propriétaire et l'EPCI en charge de l'itinéraire. Suite à la commission tourisme et sport de la communauté de communes, Jérôme Jacques présente la « convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée domaine privé des communes » à signer avec la communauté de communes

Aubrac Lot Causses Tarn. Il liste les circuits d'intérêt communautaire concernés en totalité ou en partie, à savoir :

Randonnée pédestre :

- N° : 30, intitulé : La Rocherousse
- N° : 31, intitulé : Le sentier du garde
- N° : 32, intitulé : Le sentier des arts
- N° : 33, intitulé : Le Villard
- N° : 34, intitulé : Le Lot rive gauche, rive droite
- N° : 35, intitulé : Autour du hameau du Gazy
- N° : 36, intitulé : A la rencontre de la préhistoire

VTT :

- N° : 5, intitulé : Marijoulet
- N° : 6, intitulé : Laumède
- N° : 7, intitulé : Champerboux
- N° : 8, intitulé : Le plateau de Malavieille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE cette proposition,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer ladite convention ci-annexée.

## **CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES D'EMPLOIS SAISONNIERS**

*Délibération n° 2021\_008*

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint, propose à l'assemblée de valider les critères de sélection des candidatures pour les emplois saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les critères suivants :

- être âgé de 18 ans révolus à la date de prise du poste,
- être titulaire du diplôme ou de la qualification exigée si celle-ci est indiquée sur l'annonce du recrutement,
- être résident ou au sein d'un foyer résident sur la commune de Chanac,
- priorité sera donnée aux candidats qui n'ont pas travaillé l'année précédente au sein de la commune et qui postulent pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive,
- en cas de candidatures qui respectent l'ensemble des critères, le choix du candidat se portera en fonction de sa lettre de motivation, de son expérience et de l'entretien de recrutement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Accueil repas entreprises : ouverture de la salle polyvalente depuis ce lundi pour permettre aux ouvriers de manger au chaud ; aucune personne n'est venue. Maintien de l'ouverture jusqu'à la fin de semaine, si personne on arrête l'opération.

Chazelle du Jas : suite à la demande de Lydie Roujon, Madame Boutin précise que l'expertise a eu lieu, on attend le versement de l'indemnité par l'assurance pour commander les travaux qui devraient se faire aux beaux jours.

Candidatures technicien : Philippe Rochoux indique que les candidatures sont en cours d'analyse mais à priori elles ne correspondent pas complètement au profil recherché.

Maison de Santé : à ce jour pas encore d'arrivée de nouveaux professionnels de santé.

Cours stylisme/modélisme : proposition de cours par une personne devant s'installer prochainement sur Marvejols. Cathy Boutin lui a adressé un mail pour une reprise de contact lors de son arrivée en Lozère.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 39 mn.**